

**CONSEIL DES  
COMMISSAIRES  
DU  
29 JUIN  
1999**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY**

**CC-1999-337**

Ouverture de  
la session et  
constatation  
des présences

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle des commissaires, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 22 juin 1999 et ajournée au 29 juin 1999, à 19h30, sous la présidence de Mme Liz S. Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Sont présents, présentes, outre la présidente,

**Les commissaires :**

Mme	Jacqueline Asselin
M.	Rino Beaulieu
Mmes	Sylvie Belzile
	Lise Blackburn
M.	Gilles Cardinal
Mmes	Sonia Desgagné
	Diane Durand
	Ruth Gagnon
	Diane Gauthier
M.	Michel Girard
Mmes	Denise Hudon
	Chrystiane Jean
M.	Charles Lavoie
Mme	Diane Perron
MM.	Régis Richard
	Rémy Simard
Mmes	Diane Tremblay
	Élaine Tremblay

**Les commissaires représentantes des parents :**

Mme	Christine D. Gagné (secondaire)
Mme	Céline Simard (primaire)

**Sont également présents :**

MM.	Lucien Houde, directeur général
	Michel Cloutier, secrétaire général

---

Après un court moment de réflexion,

**Il est proposé par Mme Sonia Desgagné  
et résolu :**

D'accepter l'ordre du jour de la présente session, tel que  
déposé au Conseil.

**ADOPTÉE**

**CC-1999-338**

Ordre du jour

**CC-1999-339 a)**

Budget 1999-  
2000

Après que le directeur du service des ressources financières eut fait un court historique des démarches ayant mené à la préparation du budget 1999-2000 et qu'il eut passé en revue avec les membres du Conseil des commissaires le document déposé et daté de juin 1999,

**CONSIDÉRANT** que conformément à la Loi sur l'instruction publique, une commission scolaire doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation son budget de fonctionnement, d'investissements et de service de la dette pour l'année scolaire suivante;

**CONSIDÉRANT** que ce budget prévoit des revenus égaux  
aux dépenses;

**CC-1999-339 a)**  
Budget 1999-2000  
suite...

**CONSIDÉRANT** que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation, est établie au montant de 3 610 540 774\$ en conformité avec la loi et les règlements budgétaires 1999-2000;

**CONSIDÉRANT** que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,35\$ du 100\$ d'évaluation;

**CONSIDÉRANT** que ce taux respecte les limites prévues par la loi;

**Il est proposé par Mme Diane Perron et résolu :**

**QUE** le budget de fonctionnement, d'investissements et de service de la dette de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tel que préparé par la direction du service des ressources financières, soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, et que le taux de taxe scolaire soit fixé à 0,35\$ du 100\$ d'évaluation.

**ADOPTÉE**

Par la suite,

**CC-1999-339 b)**  
Budget des écoles et centres

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 95 et 110.4 de la Loi sur l'instruction publique, le Conseil des commissaires doit approuver le budget annuel de chaque école ainsi que de chaque centre d'éducation des adultes et de chaque centre de formation professionnelle ;

**Il est proposé par Mme Diane Perron et résolu :**

Que soit approuvé le budget annuel de chacune des écoles primaires et secondaires de la Commission scolaire, ainsi que de chaque centre d'éducation des adultes et de chaque centre de formation professionnelle, tels qu'ils apparaissent sur les listes sommaires par unité administrative, des comptes de dépenses et de revenus précisés dans un document préparé par la direction du service des ressources financières en date du 18 juin 1999, et déposé aux membres du Conseil des commissaires lors même de la présentation et de l'acceptation du budget de la Commission scolaire pour l'année 1999-2000.

**ADOPTÉE**

Par la suite, après échanges et discussion,

**CC-1999-340**  
Emprunt à long terme  
18 445 000\$

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution CC-1999-120, adoptée le 13 octobre 1998, de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (la «commission scolaire»), le Conseil des commissaires a décrété un emprunt jusqu'à concurrence de 18 445 000\$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver les modalités d'un emprunt de 18 445 000\$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une convention de prêt ;

**Il est proposé par M. Michel Girard et résolu :**

Que la Commission scolaire contractera un emprunt à long terme d'un montant de 18 445 000\$ auprès du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement et conclura avec celui-ci une convention de prêt dont le projet est annexé à la présente résolution ;

Que le prêt consenti comportera les modalités et conditions établies à l'annexe A, jointe à la présente résolution ;

Que le prêt sera constaté par l'émission d'un billet au montant de 18 445 000\$ souscrit par la Commission scolaire à l'endroit du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement et dont un modèle est annexé à la présente résolution ;

**CC-1999-340**

Emprunt à long  
terme  
18 445 000\$  
suite...

Que les projets de convention de prêt et de billet annexés à la présente résolution sont approuvés et la Commission scolaire signera une convention de prêt et un billet dont les clauses, les modalités et conditions seront subs-tantiellement compatibles avec ces projets ;

Que la Commission scolaire cédera au ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, la subvention qui doit lui être accordée par le ministre de l'Education du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts de l'emprunt.

**ADOPTÉE****CC-1999-341**

Emprunt à long  
terme 7 500 000\$

**ATTENDU QU'**en vertu de la résolution CC-1999-33 adoptée le 26 janvier 1999 de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (la «commission scolaire»), le Conseil des commissaire a décrété un emprunt jusqu'à concurrence de 7 500 000\$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver les modalités d'un emprunt de 7 500 000\$ ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une convention de prêt ;

**Il est proposé par M. Charles Lavoie  
et résolu :**

Que la Commission scolaire contractera un emprunt à long terme d'un montant de 7 500 000\$ auprès du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement et conclura avec celui-ci une convention de prêt dont le projet est annexé à la présente résolution ;

Que le prêt consenti comportera les modalités et conditions établies à l'annexe A, jointe à la présente résolution ;

Que le prêt sera constaté par l'émission d'un billet au montant de 7 500 000\$ souscrit par la Commission scolaire à l'endroit du ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement et dont un modèle est annexé à la présente résolution ;

Que les projets de convention de prêt et de billet annexés à la présente résolution sont approuvés et la Commission scolaire signera une convention de prêt et un billet dont les clauses, les modalités et conditions seront substantiellement compatibles avec ces projets.

Que la Commission scolaire cédera au ministre des Finances du Québec en sa qualité de gestionnaire du Fonds de financement, la subvention qui doit lui être accordée par le ministre de l'Education du Québec, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement du capital et des intérêts de l'emprunt.

**ADOPTÉE**

Par la suite,

**Il est proposé par Mme Diane Gauthier  
et résolu :**

Que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay accepte la demande de transfert de l'entreprise de M. André-Jean Gilbert, transporteur à contrat avec la Commission, à son fils, M. Frédéric Gilbert, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999.

**ADOPTÉE****CC-1999-343**

Transport, le midi/  
Laure-Conan

**CONSIDÉRANT** qu'à la polyvalente Laure-Conan, seulement 35% (140 sur 400) des élèves utilisent le service de transport scolaire, le midi ;

**CONSIDÉRANT** que les coûts inhérents à ce transport se chiffrent à 30 000\$ ;

**CC-1999-343**

Transport, le midi/  
Laure-Conan  
suite...

**CONSIDÉRANT** que les élèves peuvent utiliser le service public offert par la Corporation intermunicipale de transport du Saguenay (CITS) ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil d'établissement de la polyvalente Laure-Conan, lors de sa session du 16 juin dernier, ne s'est pas objecté au projet du service du transport de ne plus organiser, à compter de septembre 1999, le service de transport scolaire, le midi, pour les élèves de ladite polyvalente ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de service du transport scolaire ;

**Il est proposé par Mme Diane Durand  
et résolu :**

Que la Commission scolaire n'organise plus, à compter de septembre 1999, le service de transport scolaire, le midi, pour les élèves de la polyvalente Laure-Conan.

**ADOPTÉE**

**CC-1999-344**

Calendrier des  
sessions du CC  
1999-2000

**Il est proposé par M. Gilles Cardinal  
et résolu :**

Que le calendrier des sessions du Conseil des commissaires pour l'année scolaire 1999-2000 soit accepté tel que déposé et présenté en un document daté du 29 juin 1999.

**ADOPTÉE**

Après échanges et discussion,

**CC-1999-345**

Mandat à la pré-  
sidente et au dg  
période estivale

**Il est proposé par M. Charles Lavoie  
et résolu :**

Qu'un mandat soit confié à la présidente, Mme Liz S. Gagné, et au directeur général, M. Claude Dauphinais, pour prendre les décisions au nom des membres du Conseil des commissaires durant la période estivale, quitte à ce que lesdites décisions soient ratifiées ultérieurement par le Conseil des commissaires.

**ADOPTÉE**

Par la suite, après échanges et discussion,

**CC-1999-346**

Politique/acqui-  
sition en biens et en  
services

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'un projet de politique d'approvisionnement en biens et en services aux membres du Conseil lors de la session du 22 juin 1999 ;

**Il est proposé par Mme Éline Tremblay  
et résolu :**

D'accepter le projet de Politique d'approvisionnement en biens et en services tel que préparé et précisé en un document daté de juin 1999.

Cette politique pourra éventuellement faire l'objet d'un amendement pour tenir compte de la politique provinciale sur l'acquisition de biens et services et, le cas échéant, pour la rendre conforme au règlement sur la délégation de pouvoirs lorsque celui-ci sera adopté.

Cette politique sera également insérée au recueil des documents de gestion de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay.

**ADOPTÉE**

**CC-1999-347**

Entente/SRES

Pour introduire le prochain sujet, Mme la Présidente rappelle la décision du Conseil, le 22 juin 1999 (CC-1999-328), de surseoir à la décision quant à l'engagement du personnel de conciergerie en régie aux écoles St-Gabriel, Du Vallon et Ste-Thérèse et le mandat confié au comité de service des ressources matérielles et informatiques et au comité de service des ressources humaines pour faire une étude de faisabilité quant à la possibilité d'un remplacement à contrat en

**CC-1999-347**  
Entente/SRES  
suite...

ce qui a trait au personnel de conciergerie, de secrétariat, de technique d'éducation spécialisée et quant au personnel de la cafétéria de la polyvalente Fréchette.

Par la suite, M. Germain Gravel, coordonnateur au service des ressources humaines présente et commente un projet d'entente à intervenir avec le Syndicat régional des employés-es de soutien (SRES) CEQ relativement à la réorganisation en entretien ménager (1-2.28 et 7-1.20).

Après discussion,

**Il est proposé par Mme Jacqueline Asselin  
et résolu :**

Que la présidente, Mme Liz S. Gagné, et le directeur général, M. Lucien Houde, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, l'entente à intervenir avec le Syndicat régional des employés-es de soutien (SRES) CEQ relativement à la réorganisation en entretien ménager (1-2.28 et 7-1.20).

**ADOPTÉE**

Mme la Présidente tient à exprimer aux représentants du Syndicat sa satisfaction face à la démarche adoptée dans ce dossier et à leur adresser des remerciements pour les résultats obtenus.

**CC-1999-348**  
Politique locale  
de gestion des  
cadres

Après que le directeur général eut présenté aux membres du Conseil des commissaires un projet de Politique de gestion locale des cadres, et après échanges et discussion,

**CONSIDÉRANT** l'analyse du projet de Politique de gestion locale des cadres réalisée par les membres du Comité exécutif ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation faite par le directeur général ;

**Il est proposé par Mme Sylvie Belzile  
et résolu :**

Que le projet de Politique de gestion locale des cadres de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay soit accepté tel que déposé en un document daté du 29 juin 1999.

**ADOPTÉE**

Après échanges et discussion,

**CC-1999-349**  
Usage du tabac

**CONSIDÉRANT** que le tabagisme affecte un tiers de la population québécoise âgée de 15 ans et plus, et fait environ 1 000 victimes par année ;

**CONSIDÉRANT** que l'on sait maintenant que la fumée de tabac dans l'environnement est cancérigène et peut affecter la santé des non-fumeurs, la fumée du tabac étant la cause d'une centaine de décès chaque année parmi les «fumeurs passifs» ;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement québécois a jugé qu'il était devenu nécessaire de légiférer pour protéger l'ensemble de la population contre les méfaits du tabagisme et pour freiner la tendance actuelle qu'on observe chez les plus jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le tabac, adoptée le 17 juin 1998 par l'Assemblée nationale, énonce, entre autres prescriptions, qu'il est interdit de fumer dans les milieux de travail (sauf ceux situés dans une demeure), et dans la plupart des lieux fermés où l'on accueille du public ;

**CONSIDÉRANT** que les écoles primaires et secondaires et autres locaux utilisés pour offrir de l'enseignement de niveau primaire et secondaire sont nommément désignés comme lieux où il est totalement interdit de fumer ;

**CC-1999-349**  
Usage du tabac  
suite...

**CONSIDÉRANT** qu'à compter du 17 décembre 1999, la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics (L.R.Q., c. P-38.01), de même que les règlements municipaux adoptés en vertu de cette loi, seront abrogés par la Loi sur le tabac (L.Q. 1998, c. 33) ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur le tabac confie aux organismes, dont une Commission scolaire, en tant qu'exploitant d'un lieu ou d'un commerce visés, la responsabilité de voir au respect des règles concernant l'usage du tabac dans leurs établissements ;

**CONSIDÉRANT** qu'en aucun cas, la Commission scolaire n'est obligée de permettre l'usage du tabac dans ses établissements autres que les écoles primaires et secondaires et autres locaux utilisés pour offrir de l'enseignement de niveau primaire et secondaire ;

**CONSIDÉRANT** que les écoles, les centres et les services sont des lieux d'éducation et qu'à cette fin il est de leur responsabilité de promouvoir des valeurs éducatives dont celles liées à la protection de la personne, des lieux et de l'environnement, en plus de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les lois et règlements liant le ministère de l'Éducation et les organismes d'éducation ;

**Il est proposé par Mme Lise Blackburn  
et résolu :**

De mettre en application dans les divers établissements de la Commission, la Loi sur le tabac adoptée par le Gouvernement du Québec le 17 juin 1998 et ce, dès le début de l'année scolaire 1999-2000, et ainsi d'autoriser le secrétaire général, à titre de responsable de l'application de la Loi sur le tabac, à entreprendre les démarches nécessaires pour informer l'ensemble des élèves, employés, parents et autres intervenants dans les divers établissements de la Commission, sur les diverses prescriptions de la Loi, notamment celle de l'interdiction de fumer dans tous les établissements de la Commission, et de prendre les mesures nécessaires pour l'application desdites prescriptions au niveau de l'ensemble des établissements de la Commission.

**ADOPTÉE**

Après échanges et discussion,

**Il est proposé par Mme Diane Durand  
et résolu :**

Que la résolution CC-1999-280 soit rescindée et que les enseignantes et enseignants suivants soient avisés qu'ils seront mis en disponibilité ou non-renégagés pour l'année scolaire 1999-2000, et ce, pour surplus de personnel :

**NON-RENGAGEMENTS**

<b><u>NOM</u></b>	<b><u>ÉCOLE</u></b>	<b><u>CHAMP</u></b>	<b><u>Définition du champ</u></b>
LABRIE Martine	Des Jolis-Prés	04	anglais / primaire
SIMARD Caroline	Poly. de La Baie	12	français / secondaire
HAMEL Odette	Lafontaine	12	français / secondaire
TURCOTTE Isabelle	Poly. Dominique-Racine	12	français / secondaire
ASHCROFT Kim	Poly. Dominique-Racine	12	français / secondaire
BOILY Manon	Lafontaine	12	français / secondaire
ALLARD Johanne	Poly. Charles-Gravel	16	initiation technologique

**MISES EN DIPONIBILITÉ**

BRISSON Carole	Poly. de La Baie	11	arts plast. / secondaire
LAROCHE Rodrigue	Poly. Laure-Conan	16	initiation technologique

Rappel de dispo :  
Rodrigue Laroche  
Voir CC-2000-394

**ADOPTÉE**

**CC-1999-351**  
Démission/Mme  
Céline Boudreault

**Il est proposé par Mme Chrystiane Jean  
et résolu :**

Que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay prenne fait et acte de la démission pour fin de retraite de Mme Céline Boudreault, enseignante en adaptation scolaire à l'école Saint-Joseph, et ce, à compter du 30 juin 1999.

**ADOPTÉE**

**CC-1999-352**  
Démission/Mme  
Lucie Lafrance

**Il est proposé par Mme Chrystiane Jean  
et résolu :**

Que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay prenne fait et acte de la démission pour fin de retraite de Mme Lucie Lafrance, enseignante à l'école Marguerite d'Youville, et ce, à compter du 30 juin 1999..

**ADOPTÉE**

**CC-1999-353**  
Démission/Mme  
Marjolaine Fillion

**Il est proposé par M. Régis Richard  
et résolu :**

Que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay prenne fait et acte de la démission pour fin de retraite de Mme Marjolaine Fillion, conseillère en orientation, et ce, à compter du 18 octobre 1999.

**ADOPTÉE**

Après les explications fournies par le directeur du service de l'informatique, M. Claude Côté, et après échanges et discussion,

**CC-1999-354**  
Contrat/Bell  
Canada

**CONSIDÉRANT** le besoin de liens de communication plus rapide pour l'accès à Internet dans les polyvalentes, les centres des adultes et dans certaines écoles primaires de la Commission scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Bell Canada est le partenaire avec la Société GRICS dans les communications informatiques de la Commission scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que la compagnie Vidéotron ltée ne peut couvrir le territoire entier de la Commission scolaire ;

**CONSIDÉRANT** que les coûts d'installation d'équipements sont inclus au budget des nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) ;

**Il est proposé par M. Rémy Simard  
et résolu :**

Que la présidente, Mme Liz S. Gagné, et le directeur général, M. Lucien Houde, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, un contrat de cinq (5) ans avec la compagnie Bell Canada pour l'achat et l'installation de liens en communication rapide (fibre optique) pour un montant maximum de 103 840,75\$ pour l'équipement et d'un montant de 128 700,48\$ annuellement pour les liens de communication.

**ADOPTÉE**

Après échanges et discussion,

**CC-1999-355**  
Économie d'énergie

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité des ressources matérielles ;

**Il est proposé par Mme Chrystiane Jean  
et résolu :**

D'acheminer au ministère de l'Éducation une demande d'autorisation d'emprunt spécifique en vue de pouvoir procéder à la réalisation du projet «Économie d'énergie», tel que préparé et présenté par la direction du service des ressources matérielles.

**ADOPTÉE**

**CC-1999-356**  
Rapport de la  
présidente

Mme la présidente Liz S. Gagné rappelle que le directeur général, M. Lucien Houde, vient de vivre ce soir sa dernière session du Conseil des commissaires et elle tient à lui rendre hommage principalement pour l'engagement dont il a fait preuve dans le cadre de son mandat de deux années à titre de directeur général, soit durant une année au sein du Conseil provisoire et au cours de cette première année d'existence de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay. Elle ajoute que M. Houde a fait montre des qualités d'un humaniste qui avait à cœur de bâtir la nouvelle Commission scolaire. La Commission scolaire sera imprégnée de son action. En son nom personnel et en celui des membres du Conseil, Mme la Présidente exprime à M. Houde sa gratitude et lui souhaite une excellente retraite.

**CC-1999-357**  
Rapport du  
directeur général

Le directeur général remercie Mme la Présidente pour sa collaboration ainsi que Mesdames et Messieurs les commissaires en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1999, de même que ceux et celles qui ont siégé au Conseil provisoire. Il tient également à remercier la directrice générale adjointe, Mme Ginette Gilbert, et les cadres de service, d'école et de centre de la Commission pour le travail accompli.

M. Houde rappelle qu'il a œuvré en éducation pendant plus de 34 années, d'abord comme directeur d'école, puis 25 ans comme directeur de service et deux années comme directeur général. La Commission scolaire a mis en place une belle organisation, une structure intéressante quoique non achevée. Un bon bout de chemin a été parcouru et le Conseil des commissaires a été productif et constructif. M. Houde fait le vœu que tous les regards restent tournés vers l'avenir.

Sur ce, la présente séance du Conseil se termine.

La présidente

Le secrétaire général